

*Dijon, le 20 décembre 2019*

## **CONVOCATION**

**L'Assemblée Générale Ordinaire et  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du Comité Régional FFESSM Bourgogne Franche-Comté  
auront lieu : **samedi 1<sup>er</sup> février 2020** (\*)  
au Parc des Expositions -  
à **VESOUL (70000)****

### **Ordre du jour**

- \* Accueil à partir de 8 h 15, avec café d'accueil.
- \* Accueil des délégués et enregistrement des pouvoirs de 8 h 30 à 11 h 00.
- \* Réunion de la commission technique régionale (CTR) de 8 h 45 à 10 h 20,
- \* Réunion des autres Commissions Régionales de 10 h 30 à 12 h 00 : Apnée, Archéologie, Environnement et Biologie, Médicale et Prévention, NAP (Nage avec Palme), Photo-Vidéo et PSP (Plongée Sportive en Piscine),
- \* Réunion des représentants des SCA de 10 h 30 à 12 h 00,
- \* Apéritif et déjeuner sur place de 12 h 15 à 14 h 00.
- \* **Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 14 h 15**, avec :
  - approbation de statuts (\*\*),
  - approbation du Règlement Intérieur (\*\*).
- \* **Clôture de l'AG Extraordinaire et ouverture de l'AG Ordinaire à 14 h 30.**
- \* Discours des officiels présents.
- \* Présentation et vote des rapports :
  - rapport de la présidente,
  - rapport de la secrétaire,
  - rapport des trésoriers,
  - rapport des président(e)s de commissions régionales (ordre de passage tiré au sort).
- \* Temps de paroles aux présidente et présidents de CODEP.
- \* Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire (vers 17 h).

*L'ordre du jour définitif sera confirmé lors d'un prochain envoi.*

*(\*) Date fixée par décision du Comité Directeur et diffusée par mèl (cf. CR de la réunion du 18/07/2019).*

*(\*\*) Documents disponibles sur le site internet BFC ou transmis par mail sur demande.*

## REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vous trouverez ci-joint le mandat nécessaire pour voter ou vous faire représenter.

Merci de le remplir avant l'AG : il vous sera demandé lors de l'enregistrement des pouvoirs.

Nous vous informons que :

- Seuls les Clubs ayant réglé leur **affiliation nationale 2020** pourront prendre part aux scrutins et participer aux débats.
- Les Clubs nouvellement affiliés peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais à titre d'observateurs.
- Les Présidents de Clubs sont délégués de droit, à condition qu'ils soient titulaires de la licence fédérale 2020, majeurs et jouissant de leurs droits civiques et politiques.
- Ils peuvent donner délégation par mandat à un membre de leur association jouissant des mêmes qualités, **suivie de leur signature et du cachet du Club.**
- Ils peuvent par ailleurs donner leur pouvoir au délégué d'une autre association si ce dernier remplit les précédentes conditions.
- Par contre, ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.
- Les représentants (Présidents ou Délégués) devront présenter, afin d'obtenir leurs bulletins de vote, **leur mandat de Délégué Officiel (ou leur pouvoir) et leur licence 2020** au secrétariat de l'Assemblée Générale,

**Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par représentant** (conformément aux Statuts).

Il est rappelé que le vote par correspondance n'est pas autorisé.

*La présidente du Comité Régionale BFC,*

*Myriam ZIANE,*



***Le café d'accueil sera offert par le CODEP 70.***

***L'apéritif et les boissons seront offerts par le Comité Régional.***

***Il sera proposé de déjeuner ensemble sur place***

***=> coût du repas : environ 25 euros.***

***Inscriptions sur doodle : à venir très rapidement***

Pièce jointe : document 1 : mandat club